

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N° AT\_2024\_0766**

**RANDONNÉES TRAILS VTT  
LA PRINTANIERE**

**LES 13 ET 14 AVRIL 2024**

**SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES  
D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE,  
QUERQUEVILLE, CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande du service des sports pour le compte de l'UST Cyclisme Equeurdreville-Hainneville,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

## ARRÊTÉ LES 13 ET 14 AVRIL 2024

### **ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**Le samedi 13 avril 2024** : mise en place des piquets et signalétiques autour du stade et de l'Agora.  
**Le dimanche 14 avril 2024**, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur le site de l'Agora-Tôt et d'organiser des randonnées (pédestres et cyclistes), de 8h à 17h, sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin :

- 4 trails (6 km, 10, 15 et 22 km) : 10h30-9h30-08h40
- 3 pédestres (6, 10 et 15 km) : 9h30-8h45
- 3 VTT (15, 35 et 52 km) : 10H15-9H15-8h30
- 1 trail kids

à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

### **ARTICLE 2 – SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE**

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du Code de la Route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et le stationnement.

Pour le bon déroulement de la manifestation, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour prévenir tout incident pouvant survenir au cours de celle-ci et entre autre, assurer :

- La présence de signaleurs (ayant répondu aux exigences de la nouvelle législation) ou gardiens de carrefour pour assurer la sécurité aux débouchés des voies et chemins sur le parcours.
- La présence de guides files (ouvriers et fermiers) pendant les randonnées.
- L'arrêt des randonnées au cas où un véhicule des services de secours serait demandé à l'intérieur du circuit.
- L'information suffisamment tôt à l'avance, par voie de presse ou par distribution d'avis relatant les mesures prises, compte tenu de la gêne qui est apportée aux usagers habituels et riverains des secteurs délimités par le circuit.
- De rappeler aux participants qu'ils ne sont en aucun cas prioritaires et qu'ils se doivent de respecter les règles du Code de la route.
- A l'affichage du présent arrêté sur les lieux de la manifestation à moins de 1,80 mètre du sol, 48 heures à l'avance.
- De demander l'autorisation à chaque propriétaire lors des traversées sur le domaine privé.

Après la manifestation, les organisateurs devront procéder au nettoyage de l'espace public.

### **ARTICLE 3 – ITINERAIRES**

Les randonnées de la Printanière 2024 emprunteront les rues, chemins communaux et espaces publics de la ville de Cherbourg-en-Cotentin (voir plans joints).

### **ARTICLE 4 – CIRCULATION**

Le temps de la manifestation, la circulation est limitée à 30 km/h sur la rue du Tôt Neuf (entre rue des Giberges et la zone 30 de la ZAC Jardins de l'Agora) et sur l'Avenue du Thivet et la rue Dubost entre la rue Guerry et le carrefour avenue du Thivet / Rue du Tôt Neuf.

Matérialisation par panneaux. Pose assurée par les organisateurs.

**Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).**

### **ARTICLE 5 – STATIONNEMENT**

Le temps de la manifestation, le stationnement est interdit sur les emplacements matérialisés sur la zone Nord de l'Agora et sur la voie d'accès à l'Agora rue Louise Michel pour être réservé aux organisateurs.

Le stationnement est autorisé le temps de la manifestation pour les participants sur les parcelles 173BZ35 et 173BZ29.

### **ARTICLE 6 –**

Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

### **ARTICLE 7 –**

La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'Union Sportive du Travail Equeurdreville Cyclisme – 11 rue Gustave Flaubert 50120 CHERBOURG EN COTENTIN, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage de la manifestation.

Il appartient également à l'association de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

### **ARTICLE 8 –**

Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

### **ARTICLE 9 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

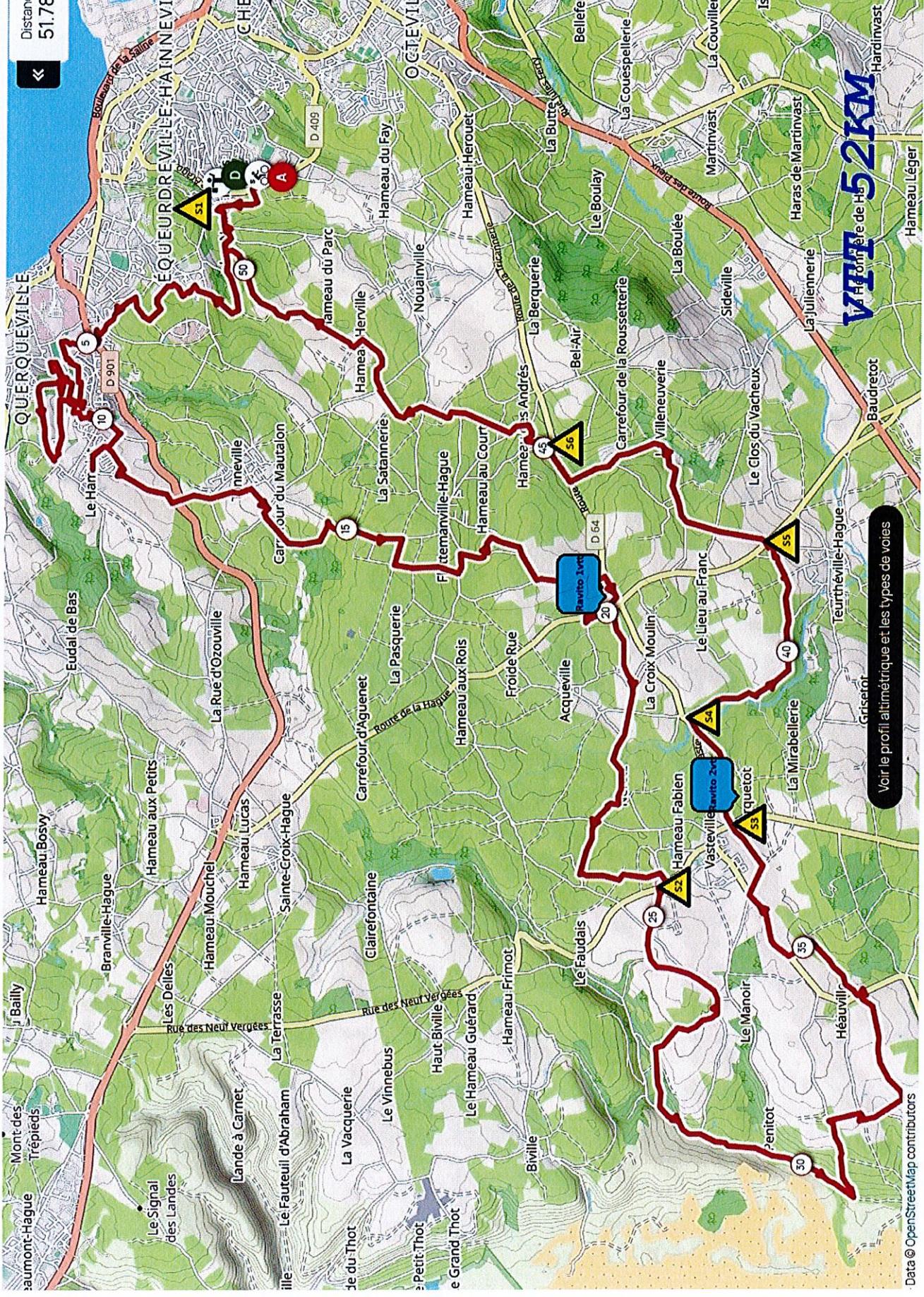
### **ARTICLE 10 –**

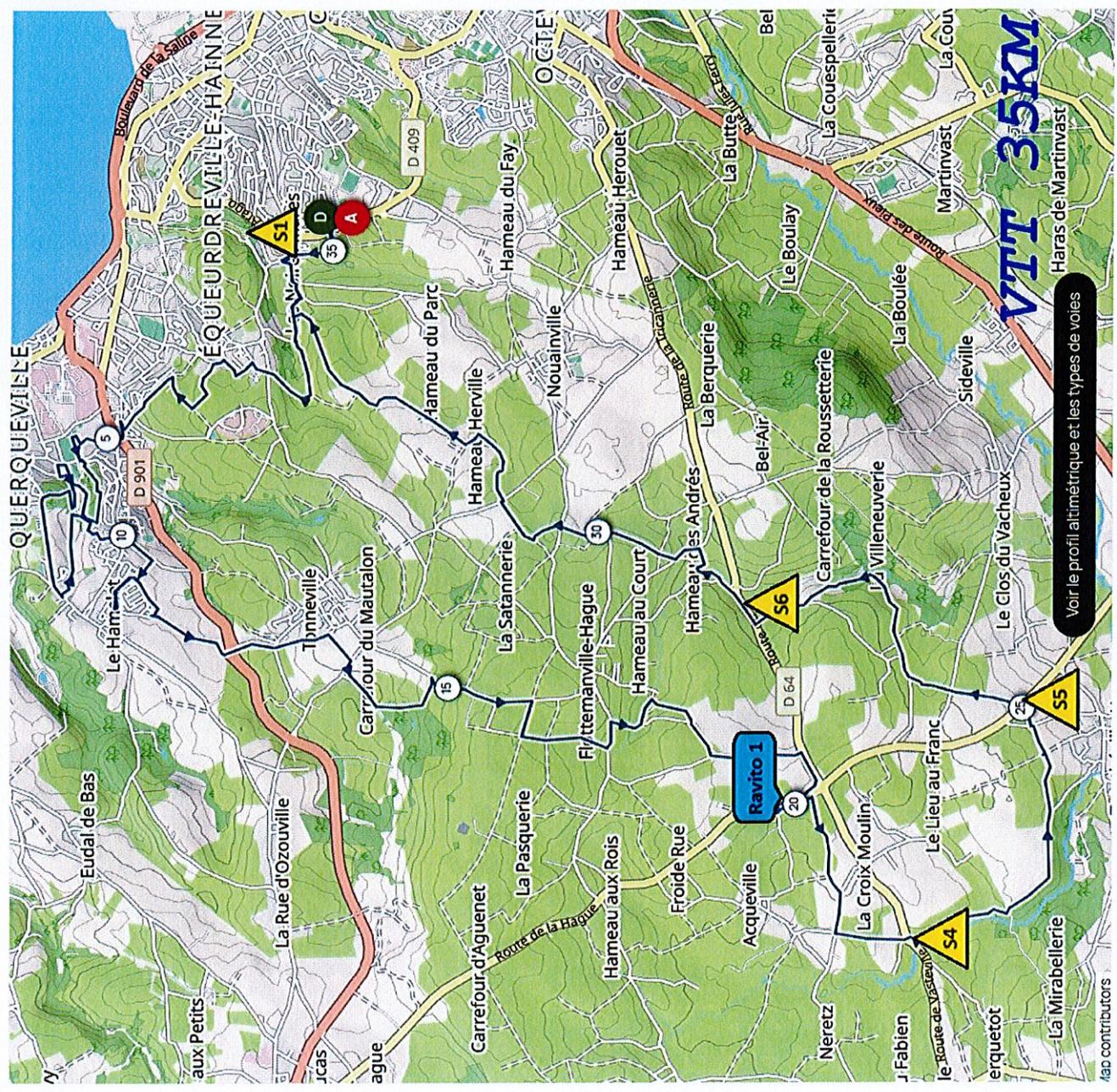
Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

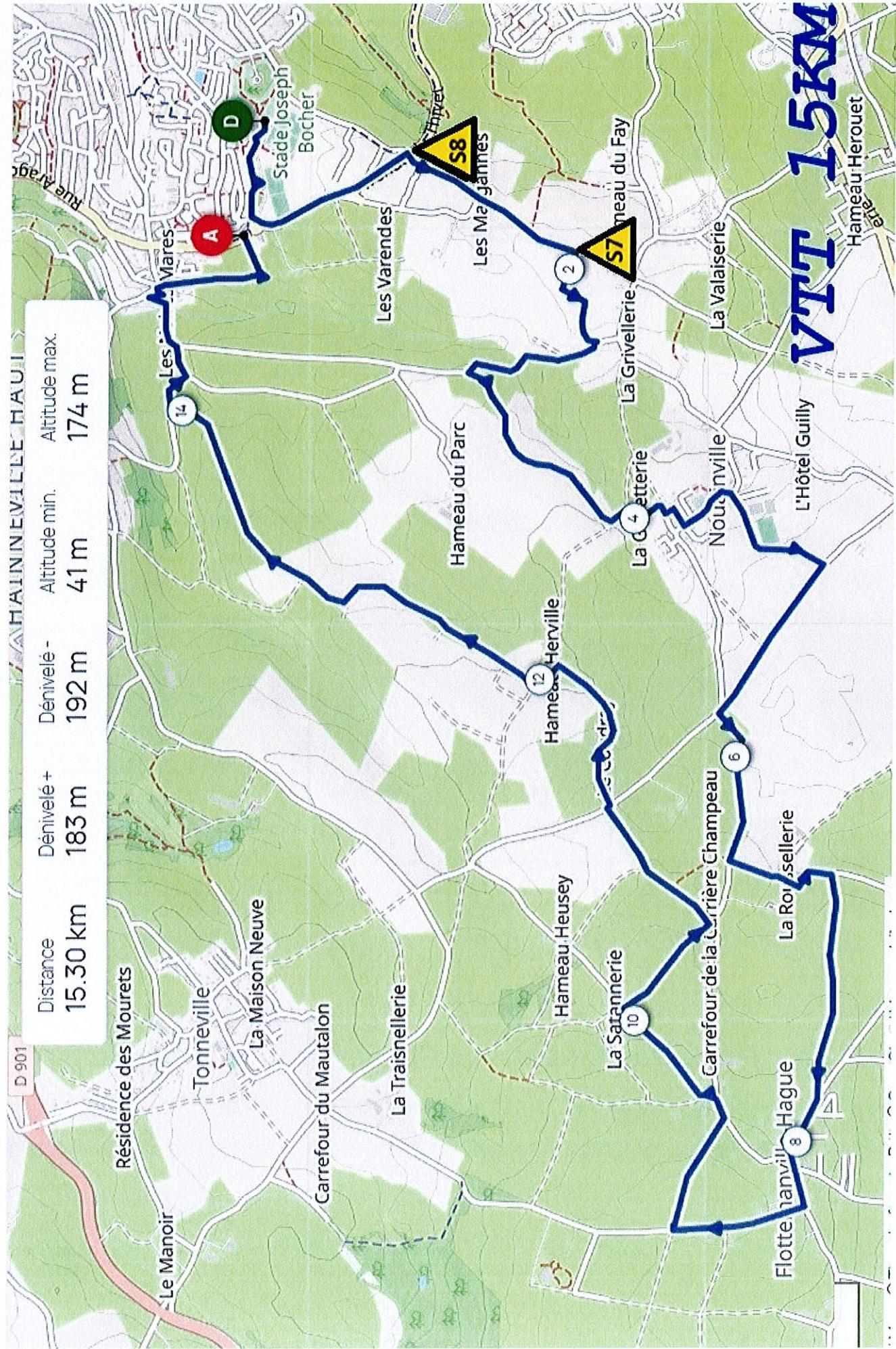
Le 27 février 2024

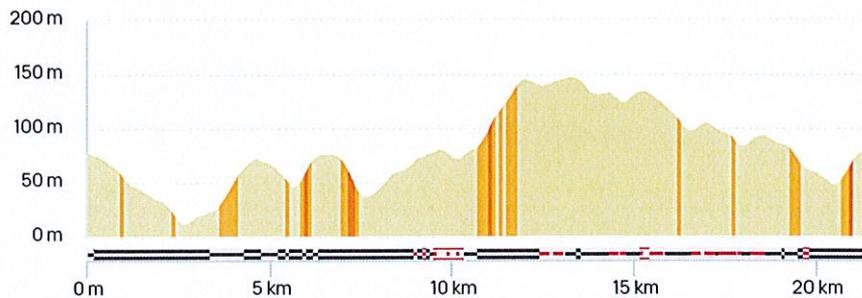
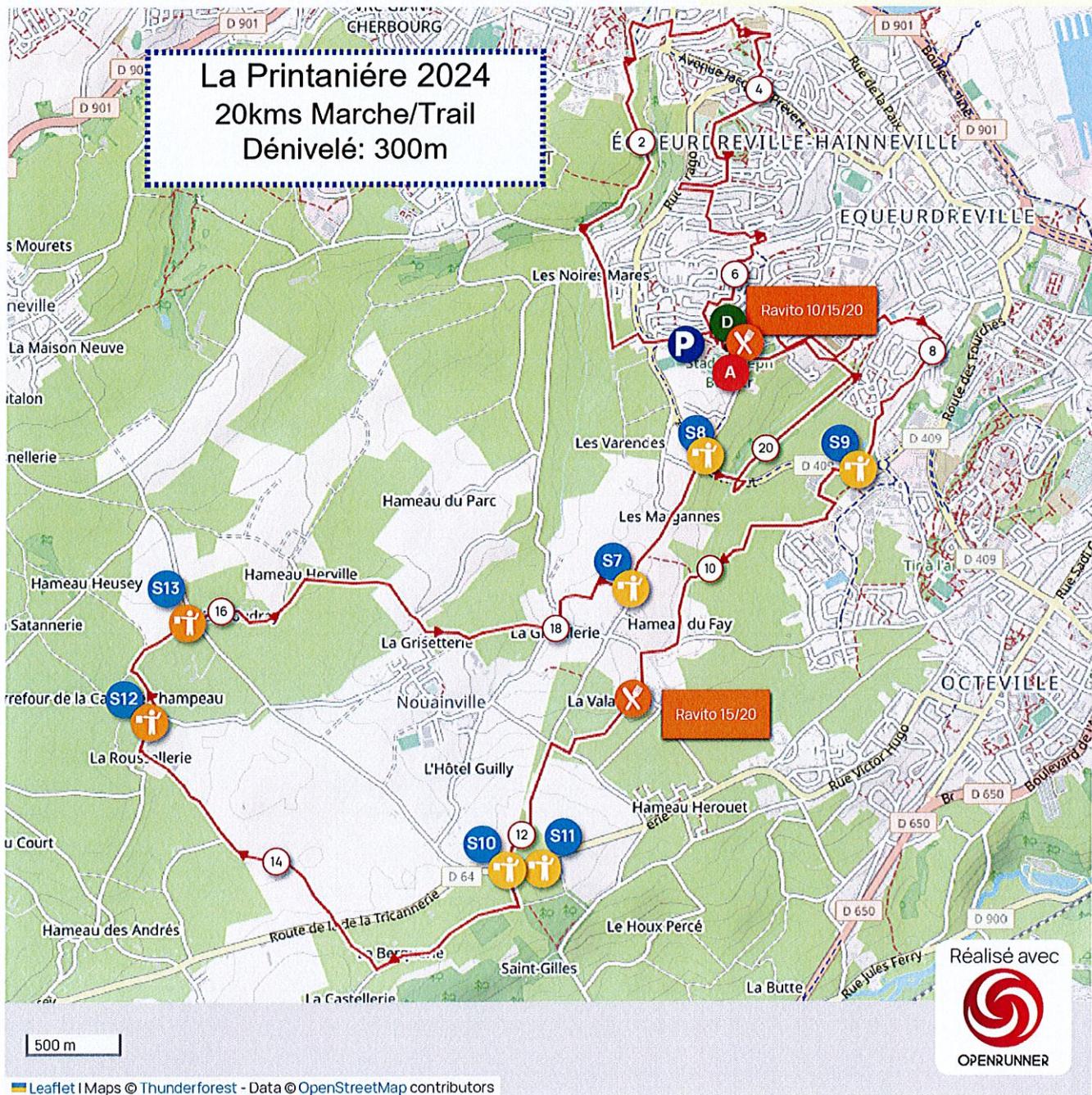
**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**





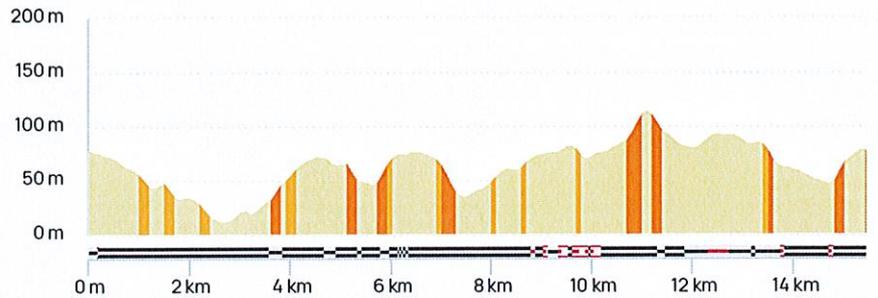
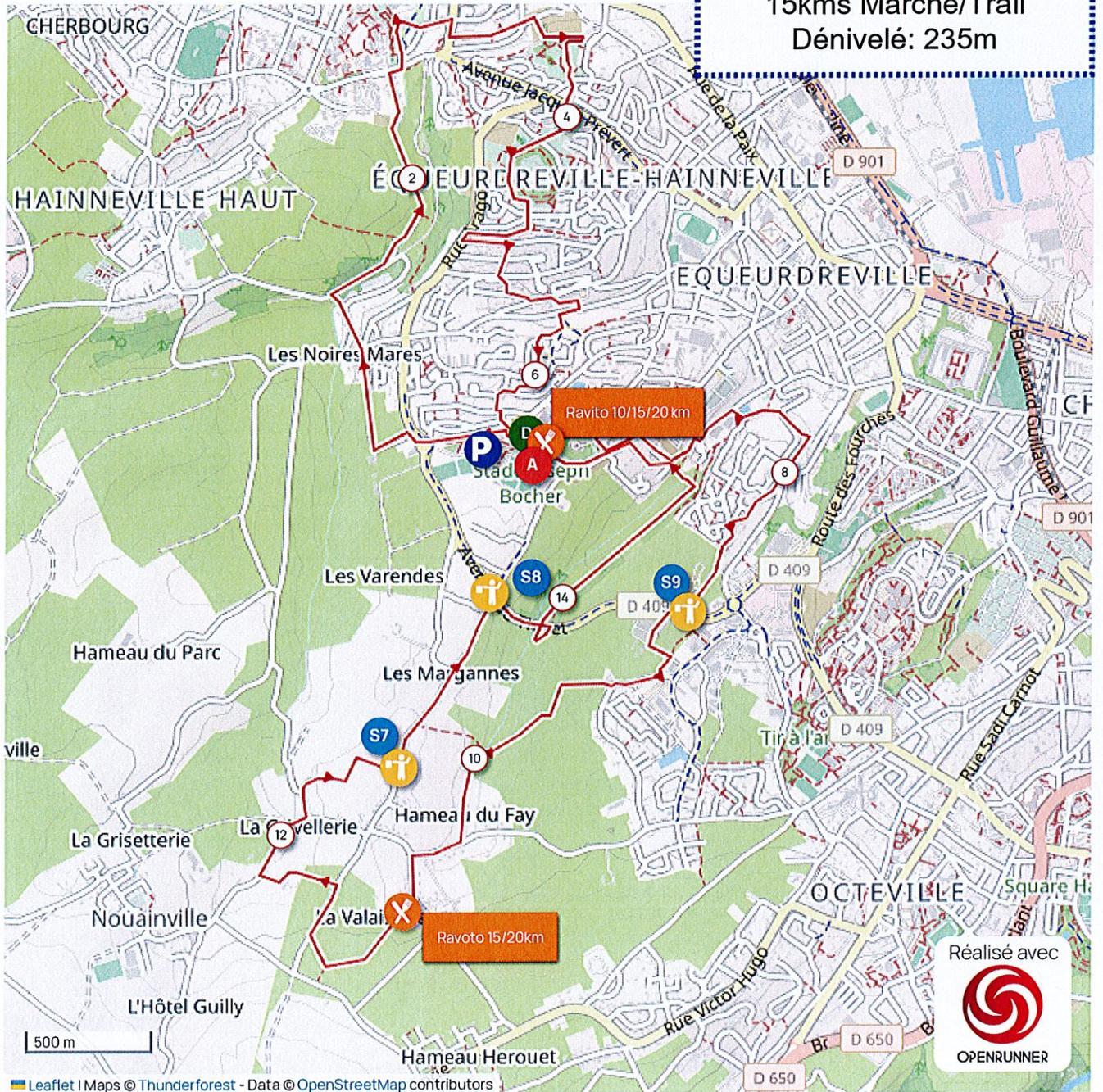






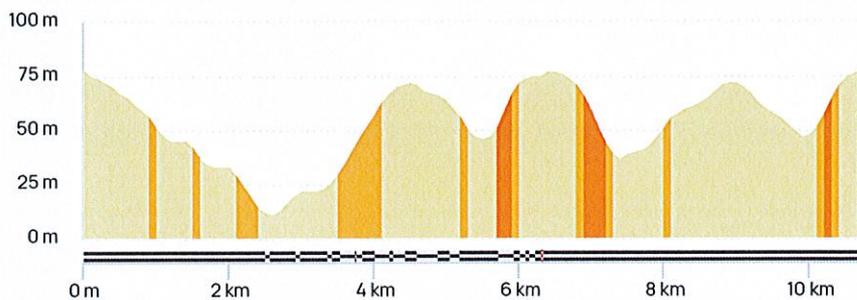
Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

**La Printanière 2024**  
**15kms Marche/Trail**  
**Dénivelé: 235m**

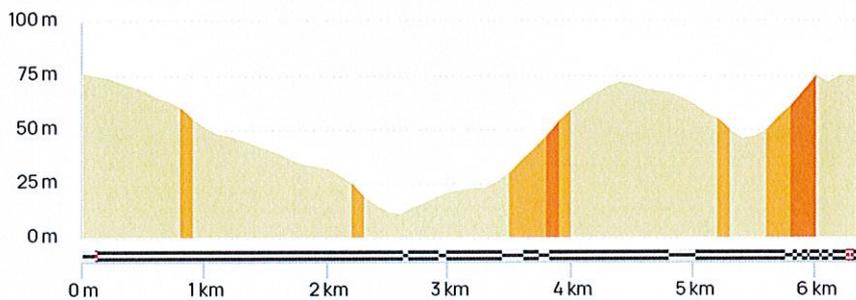


Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

Printa2024 R/T 10 #17992618



Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.



Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.